

# Afrique subsaharienne



*Le progrès des femmes dans le monde* est le rapport phare d'ONU Femmes qui rend compte des progrès réalisés en matière d'égalité des sexes dans le monde. Cette fiche d'information fournit une synthèse des données clefs figurant dans le rapport 2019-2020 intitulé *Les familles dans un monde en changement* pour la région de l'Afrique subsaharienne<sup>1</sup>.

## 1. APERÇU RÉGIONAL

L'Afrique subsaharienne se caractérise par des structures familiales très diverses. Dans l'ensemble, si le mariage demeure largement répandu dans la région, les femmes et les hommes commencent néanmoins à retarder leur mariage, un petit pourcentage choisissant même de ne pas se marier du tout. Les mariages d'enfants et les mariages précoces restent un problème grave et le taux de natalité chez les adolescentes est très élevé, en particulier chez les groupes à faible revenu. Le taux de fertilité a nettement diminué, mais reste néanmoins le plus élevé du monde. Des lois discriminatoires renforcent les inégalités entre les sexes dans le mariage et la famille, et l'absence de droits à la terre et à l'héritage contribue à l'insécurité économique des femmes en cas de dissolution du mariage ou de l'union. Malgré les progrès accomplis, moins de la moitié des femmes mariées ou vivant en concubinage se disent satisfaites des méthodes de contraception moderne. Les femmes, notamment les grands-mères et les sœurs plus âgées, assument la majeure partie des tâches domestiques et des soins non rémunérés, la responsabilité des soins de longue durée d'une population âgée croissantes reposant toujours sur leurs épaules.

## 2. LES FAMILLES SONT DIVERSES ET EN MUTATION

Le rapport montre la grande diversité des structures et des relations familiales d'une région à l'autre, mais aussi à l'intérieur des pays et au fil du temps. Cette diversité est bien reflétée dans la région de l'Afrique subsaharienne :

### Diversité des ménages :

- Les couples avec enfants représentent 35 % des ménages ; les familles élargies, qui comprennent d'autres membres de la famille et éventuellement des enfants, représentent 32 % des ménages<sup>2</sup>.

- Les familles monoparentales représentent 10 % des ménages<sup>3</sup>, la majorité (8,8 %) étant des ménages de mères seules<sup>4</sup>. La région a le taux le plus bas d'enfants de moins de 15 ans vivant avec deux parents (45,4 %)<sup>5</sup>.

### Mariage :

- Entre 1990 et 2010 environ, l'âge moyen des femmes au premier mariage est passé de 21,0 à 22,1 ans, tandis que celui des hommes est passé de 26,6 à 27,2 ans pour la même période<sup>6</sup>.
- Le système du « prix de la fiancée », par lequel le marié offre des biens à la famille de la mariée pour l'indemniser de la perte de son travail agricole et reproductif, est répandu dans toute la région dans les communautés chrétiennes et musulmanes habitant les zones urbaines et rurales.
- Bien que les mariages d'enfants et les mariages précoces aient diminué au cours des 25 dernières années, de nos jours, 12 % des filles sont mariées avant l'âge de 15 ans et 37 % avant l'âge de 18 ans<sup>7</sup>. Des disparités régionales existent cependant. Une analyse de cohorte comparant les taux de mariage précoces de femmes âgées de 20 à 24 ans et de 45 à 49 ans dans 62 pays montre que le nombre d'unions précoces a augmenté dans 6 des 34 pays de l'échantillon : Angola, Burkina Faso, Madagascar, Mali, Mozambique et Zimbabwe<sup>8</sup>.
- On estime qu'un quart des femmes d'Afrique subsaharienne sont engagées dans des mariages polygynes<sup>9</sup>. La proportion de femmes actuellement mariées ou vivant en concubinage âgées de 15 à 49 ans engagées dans des partenariats polygynes dépasse le tiers dans au moins cinq pays d'Afrique subsaharienne, dont le Niger (36,1 %), le Tchad (37,9 %), la Gambie (38,7 %), le Burkina Faso (42,2 %) et la Guinée équatoriale (47,8 %)<sup>10</sup>.

### Non-mariage, divorce et séparation :

- Dans la région, la proportion de femmes de 45 à 49 ans n'ayant jamais été mariées est passée de 3,5 % vers 1990 à 6,1 % entre 1990 et 2010 environ<sup>11</sup>. Les taux dépassent largement la moyenne régionale dans certains pays, notamment au Botswana (32,3 %), en Namibie (31,1 %) et en Afrique du Sud (26,4 %)<sup>12</sup>.
- Globalement, les femmes tendent plus que les hommes à être divorcées ou séparées, car les hommes sont plus susceptibles de se remarier, souvent avec des femmes plus jeunes. Vers 2010, 6,9 % des femmes âgées de 45 à 49 ans (et 3,2 % des hommes) de la région étaient divorcées ou séparées en comparaison à une moyenne mondiale de 4,7 % pour les femmes (et de 3,1 % d'hommes) pour la même période<sup>13</sup>.

### Fertilité :

- Le taux de fertilité devrait passer de 6,8 naissances vivantes en 1970-1975 à 4,7 en 2015-2020. Cette moyenne régionale représente presque le double du taux mondial de 2,4<sup>14</sup>.
- Le taux de natalité chez les adolescentes est plus élevé en Afrique subsaharienne que dans les autres régions, 27,8 % des femmes âgées de 20 à 24 ans ayant un enfant avant 18 ans. Ce chiffre atteint 41,3 % chez les femmes appartenant au quintile le plus pauvre<sup>15</sup>.

- Le veuvage reste élevé dans la région et n'a que modérément diminué au cours des quarante dernières années. Plus d'une femme sur dix âgée de 45 à 49 ans (11,6 %) était touchée par le veuvage vers 2010<sup>16</sup>.

### 3. IL FAUT PROMULGUER DES LOIS QUI PROMEUVENT L'ÉGALITÉ, RECONNAISSENT LA DIVERSITÉ DES FAMILLES ET INTERDISENT LES VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES

Les lois relatives à la famille, qui régissent le mariage (notamment l'âge minimum pour le mariage), le divorce, la garde et l'autorité parentale, l'adoption et la succession, comportent souvent des dispositions discriminatoires, créant ainsi une inégalité des chances pour les femmes et les filles dans de nombreuses régions du monde, y compris en Afrique subsaharienne.

- L'âge légal du mariage pour les filles dans tous les pays de la région disposant de données est de 18 ans, sauf au Mali où il est de 16 ans. Cependant, de nombreux pays permettent des exceptions moyennant le consentement des parents ou une autorisation judiciaire. En Guinée équatoriale, les filles peuvent se marier à partir de 12 ans (et les garçons à 14 ans) avec le consentement de leurs parents<sup>17</sup>. Les pays d'Afrique subsaharienne dotés de lois qui fixent systématiquement l'âge du mariage à 18 ans ont des taux de mariage d'enfants inférieurs<sup>18</sup>.
- Sur un total de 47 pays de la région, 5 pays disposent d'une loi qui contraint les femmes à obéir à leur mari ; 11 pays ont adopté une législation qui empêche une femme mariée d'obtenir un passeport comme un homme marié, et 4 pays ont une législation qui empêche une femme mariée de transmettre sa nationalité à ses enfants<sup>19</sup>.
- Dans de nombreux pays, les femmes ne peuvent pas demander légalement le divorce comme les hommes, et les procédures de divorce peuvent être particulièrement complexes dans les pays dotés de systèmes juridiques pluralistes<sup>20</sup>. Selon la loi relative aux affaires matrimoniales du Zimbabwe, les tribunaux doivent diviser équitablement les biens matrimoniaux lors de la dissolution d'un mariage coutumier enregistré. Cependant, beaucoup de femmes zimbabwéennes ont fait des mariages coutumiers non enregistrés, qui les privent de ce droit<sup>21</sup>.
- Grâce aux efforts de l'organisation de femmes Mifumi, la Cour constitutionnelle ougandaise a jugé que la pratique dite « prix de la fiancée » était inconstitutionnelle et « déshumanisante pour les femmes » en 2015<sup>22</sup>.
- La loi kenyane sur le mariage (2014) s'applique aux relations polygynes et aux femmes qui se trouvent dans ces relations. Cette loi leur assure la protection de nombreuses dispositions relatives aux droits humains notamment l'égalité des droits de propriété, l'égalité des droits en matière de divorce et l'égalité des droits et des responsabilités vis-à-vis des enfants<sup>23</sup>.

### Droits des partenaires de même sexe :

- En mai 2019, 42 pays du monde, parmi lesquels l’Afrique du Sud, avaient élargi le droit de se marier ou de former une union civile aux couples de même sexe<sup>24</sup>. L’Angola et le Botswana ont récemment dépénalisé les rapports sexuels entre partenaires de même sexe.
- Cependant, dans 68 pays du monde, des lois criminalisent explicitement les relations sexuelles consenties entre partenaires de même sexe. Dans 11 de ces 68 pays, ces relations sont passibles de la peine de mort et 3 de ces 11 pays sont situés dans cette région<sup>25</sup>.

### La législation qui réprime les violences contre les femmes a progressé, mais son absence d’application reste un problème :

- Au début des années 90, seuls quelques pays dans le monde disposaient de lois réprimant les violences domestiques. En 2018, 26 pays sur 47 pays de la région avaient adopté ce type de législation<sup>26</sup>.
- Néanmoins, 21,5 % des femmes de 15 à 49 ans de la région ayant déjà eu un partenaire ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part d’un partenaire intime ou d’un ex-partenaire intime au cours des 12 derniers mois<sup>27</sup>.
- La législation en Angola, en Guinée équatoriale et en Érythrée permet aux auteurs de viols d’échapper à une sanction s’ils épousent la victime<sup>28</sup>.
- Les mutilations génitales féminines (MGF) se poursuivent à des niveaux alarmants malgré le recul enregistré au cours des dernières décennies. Vers 2017, dans les 30 pays où a lieu la pratique et qui se trouvent pour la plupart dans cette région, une fille sur trois âgée de 15 à 19 ans avait subi une MGF, contre près d’une sur deux vers l’an 2000<sup>29</sup>.
- Les « centres à guichet unique » (« One-stop centres ») destinés à fournir des services de santé, des services de police et des services sociaux aux victimes de violences dans un lieu unique améliorent l’accès des femmes à la justice et aux services de soutien. Le Centre à guichet unique Isange (IOSC) de Kigali, au Rwanda, offre un service gratuit 24 h/24, 7j/7, et propose des contraceptions d’urgence, des prophylaxies du VIH, d’autres médicaments et assure la prévention des infections sexuellement transmissibles. Chacune des victimes qui arrivent à l’IOSC rencontre d’abord un travailleur social qui donne des informations et un accès à des services médicaux, psychosociaux et policiers. Il y a aussi un centre d’hébergement disponible avec trois lits et des vivres.

## 4. IL FAUT PROPOSER DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ POUR AIDER LES FAMILLES ET FAVORISER L’ÉGALITÉ DES SEXES

Les services publics jouent un rôle essentiel pour aider les familles et faire progresser l’égalité des sexes. L’accès aux soins de santé reproductive, en particulier, est un facteur essentiel dans la capacité des femmes et des filles à faire entendre leur voix et à prendre des décisions en matière de vie familiale.

### Accès des femmes à la santé et aux droits sexuels et reproductifs :

- Le taux de femmes de 15 à 49 ans mariées ou vivant en concubinage dont les besoins ont été satisfaits par des méthodes de contraception moderne dans la région ont augmenté, passant de 4,4 % dans les années 1970 à 48,2 % en 2015. Malgré des progrès considérables, ce taux figure parmi les plus bas au niveau mondial<sup>30</sup>.
- L'analyse des données dans 52 pays, dont 31 pays d'Afrique subsaharienne, a révélé que l'une des raisons les plus souvent invoquées par les femmes qui n'utilisent pas de contraceptif est l'inquiétude suscitée par les effets secondaires et les risques pour leur santé<sup>31</sup>. Un examen d'études qualitatives menées au Mali, au Nigéria, en Afrique du Sud et en République-Unie de Tanzanie a révélé que les femmes craignaient que l'utilisation du contrôle des naissances ne conduise à l'infertilité<sup>32</sup>.
- Une proportion faible mais néanmoins importante de femmes (10-15 %) au Bénin, au Burkina Faso et au Congo placent le coût financier au premier rang des obstacles à l'accès à la contraception<sup>33</sup>.
- Au Rwanda, la demande de planification familiale satisfaite par la contraception moderne en 1970 était de 0,2 %. D'ici 2030, ce taux devrait atteindre 78,2 %, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (62,0 %)<sup>34</sup>. Au cours des quarante dernières années, le taux de fertilité total du Rwanda a été réduit de plus de moitié, passant de 8,3 à 3,8 naissances vivantes par femme<sup>35</sup>, tandis que le taux de mortalité maternelle est passé de 1 300 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 290 en 2015<sup>36</sup>. Ces progrès remarquables sont liés à l'action gouvernementale qui a donné la priorité au renforcement du système de santé.

### Une aide est nécessaire pour permettre aux mères adolescentes de poursuivre leurs études :

- Des aménagements spéciaux dans les écoles pour les mères adolescentes leur permettant notamment de faire des pauses d'allaitement sont disponibles au Cabo Verde et au Sénégal ; au Gabon, des crèches ont été créées à proximité des écoles. Cependant, en Guinée équatoriale, en Sierra Leone et en République-Unie de Tanzanie, les filles enceintes sont renvoyées de leurs établissements et de nombreux autres pays ne disposent pas de politiques leur permettant de reprendre leurs études après un accouchement<sup>37</sup>.

## 5. L'ACCÈS DES FEMMES À UN REVENU SUFFISANT ET INDÉPENDANT CONDITIONNE LEURS DROITS DANS LES FAMILLES

Les femmes qui disposent de leurs propres ressources, qui possèdent des biens, perçoivent un revenu d'un travail rémunéré ou une protection sociale, sont davantage sur un pied d'égalité avec les hommes dans leurs relations intimes. Cela renforce également leur pouvoir de négociation dans la famille et leur permet de mettre fin à leur union conjugale, le cas échéant. Les femmes plus âgées doivent absolument disposer de leurs propres revenus ou de leurs propres biens pour accéder à un niveau de vie suffisant.

### Le taux d'activité des femmes est influencé par leur situation matrimoniale :

- Le taux d'activité des femmes âgées de 25 à 54 ans dans la région a légèrement augmenté au cours des 20 dernières années (1998-2018), passant de 73 % à 76 %, tandis que le taux d'activité des hommes a légèrement diminué, passant de 90 % à 89 %<sup>38</sup>.
- Il existe de grandes disparités entre les taux d'activité des hommes et ceux des femmes selon leur situation matrimoniale. Les femmes veuves âgées de 25 à 54 ans ont le taux d'activité le plus élevé (79,9 %) par rapport aux femmes divorcées/séparées (75,6 %), mariées/en concubinage (73,8 %) et célibataires/jamais mariées (64,3 %). Le taux d'activité le plus élevé chez les hommes âgés de 25 à 54 ans dans la région est celui des hommes mariés/en concubinage (93,1 %), tandis que les hommes célibataires/jamais mariés ont le taux d'activité le plus faible (71,5 %)<sup>39</sup>.

### Les revenus gagnés par les femmes et leur accès à la propriété ont des effets positifs sur la famille :

- Le contrôle exercé par les femmes sur les ressources et la sécurité économique sont corrélés à des résultats positifs pour les enfants et la famille. Des études menées en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, au Ghana et au Niger font apparaître une association positive entre les revenus des femmes ou leur accès à la propriété, et les dépenses consacrées à l'alimentation et à l'éducation des enfants<sup>40</sup>.
- Des recherches menées en Afrique du Sud et en Ouganda ont montré que l'accès sécurisé à la propriété et/ou la possession de biens octroie aux femmes une indépendance économique, ce qui protège les femmes des violences d'un partenaire intime<sup>41</sup>.
- Près de 70 % du total des travailleurs familiaux exerçant dans les fermes et les entreprises familiales en Afrique subsaharienne sont des femmes, ce qui signifie qu'elles ne perçoivent aucune rémunération directe pour leur travail<sup>42</sup>.

### La dissolution du mariage et le veuvage ont des impacts économiques disproportionnés sur les femmes :

- Malgré les contributions des femmes tanzaniennes aux fermes familiales, le veuvage, le divorce ou la vente des terres familiales par leur mari les privent souvent de leurs droits d'usufruit<sup>43</sup>.
- Au Sénégal, le Code de la famille prévoit que les épouses héritent d'une part égale à celle de leurs enfants. En vertu des lois islamiques et coutumières, les femmes n'héritent qu'un huitième du leg total de leur époux, et ce leg doit être partagé entre les coépouses dans le cas des mariages polygames<sup>44</sup>.
- En Afrique du Sud, les allocations de soutien pour enfant à charge et les allocations pour personnes âgées ont réduit la pauvreté chronique et l'ampleur de la pauvreté pour les femmes et les ménages de mères seules<sup>45</sup>.

## 6. DES POLITIQUES ET DES RÉGLEMENTATIONS DOIVENT APPUYER LES FAMILLES MIGRANTES ET PROTÉGER LES DROITS DES FEMMES

L'émigration est un facteur déterminant qui affecte les familles et l'exercice des droits des femmes en leur sein. Si l'émigration peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les femmes, les politiques et réglementations complexes auxquelles sont confrontées les familles représentent souvent des défis qui pèsent sur leurs conditions d'existence, que les membres vivent ensemble ou séparément.

- La migration peut être une entreprise particulièrement risquée pour les femmes et les enfants voyageant sans la présence d'un homme de leur famille. Des femmes et des enfants d'Afrique subsaharienne cherchant à rejoindre l'Europe ont été agressés sexuellement par des gardiens dans des centres de détention libyens<sup>46</sup>.
- Les migrants économiques des professions dites qualifiées, telles que les infirmières migrantes, bénéficient d'un bien meilleur accès au regroupement familial que les migrants des professions moins qualifiées, comme les aides familiales et les domestiques. Les soins infirmiers sont devenus un secteur majeur de l'emploi des femmes migrantes dans le monde, notamment en Afrique du Sud<sup>47</sup>.
- L'accès aux soins de santé est essentiel à toutes les étapes du parcours migratoire des femmes et des personnes à leur charge. Le Ghana et l'Afrique du Sud ont montré qu'il était possible de couvrir les services de santé non urgents pour les migrants réguliers et irréguliers<sup>48</sup>.

## 7. LE COÛT DES POLITIQUES FAVORABLES À LA FAMILLE EST ABORDABLE FINANCIÈREMENT

L'analyse demandée dans le cadre du rapport montre que la plupart des pays peuvent se permettre d'adopter un ensemble de politiques favorables à la famille<sup>49</sup>. Ces politiques garantiraient à chaque membre de la société un accès à un revenu de base et à des soins de santé essentiels tout au long de sa vie, et assureraient aux enfants d'âge préscolaire et aux adultes plus âgés l'accès à des services de soins de qualité.

- L'analyse montre que 9 pays sur 44 pays d'Afrique subsaharienne disposant de données pourraient adopter les politiques demandées pour moins de 8 % du PIB et 15 pays pourraient y parvenir en consacrant entre 8 et 15 % de leur PIB afin de combler les écarts de revenus, de santé et de soins.
- Pour les 20 pays à faible revenu restants, dont beaucoup sont des pays en conflit ou sortant d'un conflit, il faudrait plus de 15 % du PIB, ce qui nécessiterait un soutien important des donateurs internationaux.

<sup>1</sup> L'Afrique subsaharienne comprend les pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Togo, Tchad, Zambie et Zimbabwe.

<sup>2</sup> Valeurs régionales calculées par ONU Femmes à l'aide des estimations publiées au niveau des pays d'après DAES de l'ONU 2018a. Cette analyse porte sur 86 pays et territoires représentant 78,5 % de la population mondiale sur la base des dernières données disponibles depuis 2007. Voir Figure 2.2 au Chapitre 2.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Les cumuls régionaux sont des calculs d'ONU Femmes basés sur les estimations nationales DAES de l'ONU 2017m et DAES de l'ONU 2018a et DAES de l'ONU et ONU-Femmes 2019. Cette analyse porte sur 88 pays et territoires représentant 61,3 % de la population mondiale sur la base des dernières données disponibles depuis 2007.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Calculs d'ONU Femmes d'après DAES de l'ONU 2017k et DAES de l'ONU 2017m.

<sup>7</sup> UNICEF 2019b.

<sup>8</sup> ICF International 2018.

<sup>9</sup> Lawson et Gibson 2018.

<sup>10</sup> ICF International 2007-2017. Toutefois, les enquêtes auprès des ménages risquent de sous-estimer la prévalence de la polygynie en raison de l'utilisation du ménage comme unité d'analyse. Les membres de familles polygynes sont affectés à des unités d'enquête distinctes lorsque les épouses résident à proximité de leur mari, mais dans des logements distincts, ou lorsque les époux migrent à l'intérieur du pays pour des raisons économiques. Pour plus de détails à ce sujet, voir Coast et al. 2011.

<sup>11</sup> Les cumuls régionaux sont des calculs d'ONU Femmes basés sur les estimations nationales publiées dans DAES de l'ONU 2017k et DAES de l'ONU 2017m. Voir Figure 2.5 au Chapitre 2.

<sup>12</sup> DAES de l'ONU 2017k.

<sup>13</sup> Les cumuls régionaux sont des calculs d'ONU Femmes basés sur les estimations nationales publiées dans DAES de l'ONU 2017k et DAES de l'ONU 2017m. En Afrique subsaharienne, les données concernent 17 pays, représentant 44,4 % de la population, et représentent moins des deux tiers de la population régionale correspondante. Elles doivent donc être traitées avec prudence. Voir Figure 2.7 au Chapitre 2.

<sup>14</sup> Les cumuls régionaux sont des calculs d'ONU Femmes basés sur les estimations nationales publiées dans DAES de l'ONU 2017m. Les taux de fertilité et la population des femmes en âge de procréer (âgées de 15 à 49 ans) pour les périodes 2015-2020 et 2025-2030 sont basés sur des projections de variantes moyennes (standard). Voir Figure 2.8 au Chapitre 2.

<sup>15</sup> Calculs d'ONU Femmes basés sur ICF 2007-2017.

<sup>16</sup> DAES de l'ONU 2017k.

<sup>17</sup> Banque mondiale 2018e.

<sup>18</sup> Maswikwa et al. 2015.

<sup>19</sup> Banque mondiale 2018a. Voir l'Annexe 5 (II).

<sup>20</sup> Raday 2019.

<sup>21</sup> Bond 2011.

<sup>22</sup> Cour suprême d'Ouganda 2015.

<sup>23</sup> Oyugi 2017 2017.

<sup>24</sup> Ramón Mendos 2019.

<sup>25</sup> Ibid.

<sup>26</sup> Banque mondiale 2018e. Voir l'Annexe 5 (I).

<sup>27</sup> UNSD 2018, Voir Figure 6.2 au Chapitre 6.

<sup>28</sup> Banque mondiale 2018e. Voir l'Annexe 5 (I).

<sup>29</sup> Assemblée générale des Nations Unies 2018a.

<sup>30</sup> Calculs d'ONU Femmes d'après DAES de l'ONU 2018b et DAES de l'ONU 2018c, Voir Figure 3.3 au Chapitre 3.

<sup>31</sup> Sedgh et al. 2016.

<sup>32</sup> Williamson et al. 2009.

<sup>33</sup> Sedgh et al. 2016.

<sup>34</sup> Calculs d'ONU Femmes d'après DAES de l'ONU 2018b et 2018c. Voir Encadré 3.4 au Chapitre 3.

<sup>35</sup> DAES de l'ONU 2017m.

<sup>36</sup> OMS et al. 2015.

<sup>37</sup> Human Rights Watch 2018c.

<sup>38</sup> Moyennes pondérées calculées par ONU Femmes à l'aide des données OIT 2018c et de DAES de l'ONU 2017m. Voir Figure 4.1 au Chapitre 4.

<sup>39</sup> Calculs d'ONU Femmes fondés sur les données OIT 2018b ; LIS (diverses années) et ABS 2016b. Voir Figure 4.3 au Chapitre 4.

<sup>40</sup> Fafchamps et al. 2009 ; Hoddinott et Haddad 1995 ; Wouterse 2016 ; Doss 2006 ; Quisumbing et Maluccio 2003 ; Allendorf 2007.

<sup>41</sup> ICRW et al. 2007.

<sup>42</sup> Calculs d'ONU Femmes basés sur des données OIT 2019a. Les données concernent 56,9 % de la population de la région, pour la dernière année disponible allant de 2007 à 2018.

<sup>43</sup> Mbilinyi et Shechambo 2009.



- 
- <sup>44</sup> Lambert et al. 2017.  
<sup>45</sup> Posel and Rogan 2012.  
<sup>46</sup> OHCHR 2016.  
<sup>47</sup> ONU Femmes 2015a.  
<sup>48</sup> OCDE et OIT 2018, Tableau 2.1.  
<sup>49</sup> Bierbaum et Cichon, à paraître.